

Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La Province de Liège, dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale entérinant sa volonté d'être actrice des transitions alimentaire, écologique et énergétique a décidé d'organiser depuis 2021 le présent Prix, sur une base annuelle.

L'objectif est de valoriser des projets/actions réalisés sur le territoire de la Province de Liège qui participent à au moins une des thématiques suivantes :

- la transition alimentaire, notamment des objectifs de relocalisation, d'accès aux productions locales, de maîtrise coopérative ou associative des filières, de juste rémunération et de performance environnementale de la production, la transformation et/ou la distribution ;
- la transition écologique, notamment des objectifs de résilience locale et/ou d'économie circulaire ;
- la transition énergétique, notamment des objectifs de production d'énergie renouvelable et/ou de réduction de la consommation énergétique et donc, une réduction des émissions de CO₂.

Article 2 – Conditions de participation

Tout acteur concerné peut introduire son dossier (personne physique, personne morale, association de fait, etc.) sur base de projets/actions menés.

Ces projets/actions doivent être en fonctionnement ou la préparation pour leur mise en œuvre doit être significative et concerner le territoire de la province de Liège.

La participation n'est pas autorisée :

- Si elle concerne un projet/une action lauréats d'un prix ou d'un concours, dans une thématique similaire ou associée, organisé par la Province de Liège au cours de l'année, de date à date, qui précède le jour d'ouverture des candidatures du présent concours ;
- Aux entités qui ont, avec la Province de Liège, un plan ou un contrat de gestion.

Article 3 – Remise du dossier

Le formulaire de candidature obligatoire, reprenant les consignes à respecter pour le compléter en français ou en allemand, est disponible sur le site internet de la Province de Liège.

Les dates de rigueur pour la remise des dossiers seront stipulées dans l'appel à candidature.

L'introduction du dossier se fait exclusivement via le formulaire susvisé qui devra être transmis par mail à l'adresse : prixprovincial@provincedeliege.be.

Pour sa participation au concours, chaque participant doit faire le choix d'un seul projet/action.

Article 4 - Critères de sélection

Tout dossier de candidature incomplet, déposé sous un autre format que le formulaire de candidature disponible sur le site internet de la Province de Liège ou ne respectant pas les consignes pour le compléter ne sera pas pris en compte. Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

Les projets/actions seront évalués sur base des critères suivants :

- action en matière de transition alimentaire et/ou écologique et/ou énergétique ;
- caractère innovant et/ou original et/ou complémentaire ;
- ancrage territorial et soutien par des acteurs de la société ;
- perspectives, notamment économiques, de continuité et de développement ;
- caractère inspirant et transposable.

Article 5 – Jury

Le jury, composé de 7 personnes sensibles aux enjeux des transitions alimentaire, écologique et énergétique et du fonctionnement coopératif, sera choisi par les organisateurs du concours.

Le jury examinera les dossiers déposés selon les critères de recevabilité et de sélection précités et désignera les projets/actions sélectionnés.

La décision du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 – Prix

Le jury est souverain dans la détermination du nombre de lauréats à sélectionner en vue de partager entre eux le montant total de 40 000,00 € de prix. Néanmoins, il ne pourra nommer qu'un maximum de 8 lauréats lesquels recevront alors, chacun un prix 5 000,00 €.

Article 7 – Publicité

Afin de mettre en valeur les projets/actions lauréats du concours, la Province de Liège s'engage à assurer leur visibilité dans des médias provinciaux ou selon toute autre modalité jugée utile par la Province de Liège.

Le Concours étant une organisation publique, en acceptant ce règlement, le participant accepte que la Province de Liège prenne et utilise son image et ses coordonnées en vue d'une diffusion via les outils de communication papier ou numériques. Par exemple :

- site internet www.provincedeliege.be ;
- WebTV www.youtube.be/provincedeliegetv ;
- revues et articles de presse ;
- newsletter provinciale ;
- réseaux sociaux ;
- écrans géants provinciaux ;
- stands Province de Liège lors de salons et foires ;
- photothèque de l'intranet provincial.

Les images et les coordonnées du participant seront uniquement traitées par la Province dans le cadre de la promotion des activités provinciales en matière d'agriculture, de développement rural et économique et de formation, ainsi que pour l'organisation et la publication des résultats du présent Concours.

La Province de Liège s'engage à respecter le Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (RGPD), les dispositions du Code de droit économique en matière de droit d'auteur et de droits voisins ainsi que la loi belge du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données seront conservées et pourront être utilisées aussi longtemps que la Province de Liège mènera des actions en lien avec les thématiques du Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire.

Chaque participant dispose à tout moment des droits d'accès, de rectification, de portabilité et de limitation de traitement, concernant lesdites données.

Les démarches pour exercer ces droits ou obtenir tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel se feront auprès des services indiqués dans le formulaire de candidature.

Article 8 – Acceptation du règlement

Les participants, par l'envoi de leur candidature :

- acceptent le présent règlement ;
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image ainsi que les documents remis à des fins de communication/promotion ;
- acceptent d'être présents lors des rencontres prévues dans le cadre du concours ;
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 9 – Annulation

La Province de Liège se réserve le droit de ne pas organiser ou d'annuler le Prix.